

**Le 03 novembre 2020**

**Service Technique**

**TECH : 2020-185**

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu la demande de travaux émanant de l'entreprise Suez en date du 20 juillet 2020.

Considérant qu'en raison du danger que représentent les travaux d'extension du réseaux EP de la rue de Ségur, entre la rue de Vassivey et la rue Maurice Fillon, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires ;

## **ARRÊTÉ** **ANNULE ET REMPLACE**

### **ARTICLE UN :**

A compter du 10 août 2020 au 11 décembre 2020, les travaux rue de Ségur seront réalisés en 4 phases :

Phase 1 : rue Maurice Fillon en rue barrée avec maintien de la circulation sur la rue de Ségur.

Phase 2 : Pose de collecteur rue de Ségur en rue barrée à l'avancement, avec déviation par la rue Maurice Fillon et la rue du Maréchal Leclerc.

Phase 3 : Traversée de la rue des Ardillères en demi chaussée avec sens prioritaire.

Phase 4 : Pose collecteur rue de Ségur entre rue des Ardillères et rue de Vassivey. La rue de Ségur sera en rue barrée à l'avancement, avec une déviation par la rue de Vassivey puis la rue du Maréchal Leclerc et par la rue Maurice Fillon.

L'accès sera interdit, sauf les services publics et riverains, les services municipaux, les secours tels que les pompiers, le SAMU, les médecins, les personnels soignants, les infirmières, la gendarmerie et la police, les personnels d'intervention sécurité (gaz, électricité, ...). Il convient également de laisser à ces personnes l'accessibilité aux bâtiments (maisons, locaux divers, résidences...)

### **ARTICLE DEUX :**

Le stationnement sera interdit au droit des travaux et le balisage renforcé.

### **ARTICLE TROIS :**

Les travaux sur le domaine public communautaire ne peuvent débuter qu'après réception de l'arrêté des services de Bordeaux Métropole.

Des entreprises Saramite, Sogea, Chantiers Modernes, Sobebo, Hydrolog réalisant les travaux, seront tenues de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation conforme à la réglementation en vigueur, diurne et nocturne, appropriée à l'état du chantier.

### **ARTICLE QUATRE :**

Le numéro d'urgence à contacter est 07 86 35 68 54.

**ARTICLE CINQ :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole,

Monsieur le Directeur du Pôle Territoriale Ouest de Bordeaux Métropole,

Monsieur le Directeur du SDIS 33,

Monsieur le Directeur des entreprises Suez, Saramite, Sogea, Chantiers Modernes, Sobebo,  
Hydrolog.

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,

Madame l'Agent de la Police Municipale,

Monsieur le Directeur de KEOLIS – 12 Bd Antoine Gauthier, Immeuble Porte de Bordeaux  
33000 Bordeaux,

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Béatrice de FRANÇOIS**  
**Maire**

